

Rapport du Commissaire aux Comptes

Sur les comptes annuels

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU DE COUCY (AMVCC)

7 rue du Pot d'Étain
02380 Coucy le Château

Exercice clos le 31 décembre 2017

CABINET
BERSON
et associés

expertise-comptable
commissariat aux comptes

3 et 5, boulevard Gambetta CS 20144
02207 SOISSONS Cedex
Tél. 03 23 53 73 20 - Fax 03 23 74 58 50
E-mail : soissons@cabinetberson.fr

34, rue du Petit Bois
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél. 03 24 59 14 15 - Fax 03 24 56 40 20
E-mail : charleville@cabinetberson.fr

99, rue du Général Leclerc
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 03 23 05 09 85 - Fax 03 23 67 46 98
E-mail : saintquentin@cabinetberson.fr

6/8, rue de Milan
75009 PARIS
Tél. 01 42 33 65 71 - Fax 01 42 33 65 04
E-mail : cabinet@prospective-finance.com

Rapport du Commissaire aux Comptes

Sur les comptes annuels

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU DE COUCY

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de l'AMVCC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre Association AMVCC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués suivants :

- L'examen des subventions et de leur utilisation a permis de nous assurer que toutes les dépenses sondées étaient justifiées et correctement affectées, et que l'excédent éventuel de subventions non consommées était déterminé au vu du respect du rattachement des subventions à l'exercice en fonction des dépenses engagées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier du président et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport financier du Président ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et sa concordance avec les comptes annuels.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Conseil d'Administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

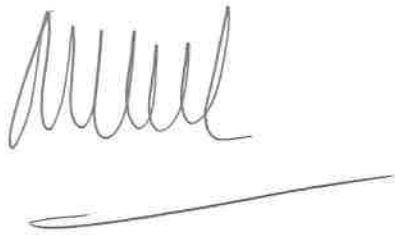
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Soissons, le 6 avril 2018



SAS CABINET BERSON & ASSOCIES
Commissaire aux comptes inscrit
Compagnie Régionale d'Amiens
M.-C. BERSON, Commissaire aux comptes, Associée.

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan actif

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles				
- Fonds commercial				
- Autres				
Immobilisations corporelles	512 500	501 829	10 671	16 637
Immobilisations financières	969		969	5 970
TOTAL I	513 469	501 829	11 640	22 607
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	755		755	
Avances et acomptes versés sur commandes	909		909	
Créances :				
Clients et comptes rattachés	5 512		5 512	7 638
Autres	58 198		58 198	70 391
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	16 482		16 482	22 635
Caisse	1 133		1 133	122
TOTAL II	82 989		82 989	100 786
Charges constatées d'avance (III)	1 666		1 666	2 512
TOTAL GENERAL (I+II+III)	598 124	501 829	96 296	125 905

Bilan passif

PASSIF	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
Fonds propres		
Fonds associatifs	112 943	112 943
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves réglementées		
- Autres	9 147	9 147
Report à nouveau	-106 030	-76 372
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 068	-29 658
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	5 055	10 460
Provisions réglementées		
TOTAL I	22 183	26 520
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées	24 374	25 000
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs et comptes rattachés	31 773	54 397
Autres	17 766	19 988
TOTAL III	73 913	99 385
Produits constatés d'avance (IV)	200	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	96 296	125 905

Compte de résultat

	du 01/01/2017 au 31/12/2017 12 mois	du 01/01/2016 au 31/12/2016 12 mois	Variation absolue (montant)	Variation absolue (en %)
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	20 897	3 248	17 649	84,46%
Production vendue (biens et services)	129 585	163 291	-33 706	-26,01%
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	167 821	176 599	-8 778	-5,23%
Autres produits	5 699	10 914	-5 215	-91,51%
Total Produits d'exploitation	324 002	354 052	-30 050	-9,27%
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats d'approvisionnement				
Variation de stock (approvisionnement)	-755		-755	100,00%
Autres charges externes	229 322	269 763	-40 441	-17,64%
Impôts, taxes et versements assimilés	7 374	8 704	-1 330	-18,04%
Rémunération du personnel	66 931	83 692	-16 761	-25,04%
Charges sociales	18 802	13 143	5 659	30,10%
Dotations aux amortissements	8 453	11 296	-2 843	-33,63%
Dotations aux provisions				
Autres charges	2 998	4 755	-1 757	-58,61%
Total Charges d'exploitation	333 125	391 353	-57 473	-17,25%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-9 123	-37 301	28 178	-308,87%
Produits financiers	66	32	34	51,52%
Charges financières		705	-705	NS
RESULTAT FINANCIER	66	-673	739	
Produits exceptionnels	42 670	46 018	-3 348	-7,85%
Charges exceptionnelles	32 546	37 703	-5 157	-15,84%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 124	8 316	1 808	17,86%
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 068	-29 658	30 726	2877,00%

Annexes

Règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

L'annexe de l'Association de Mise en Valeur du Château de Coucy (AMVCC) fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Le bilan, avant répartition, est d'un montant égal à 96 296 €. Le compte de résultat de l'exercice présente un excédent de 1 068 €.

Les comptes de l'association ont été arrêtés par le Trésorier.

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'AMVCC au 31/12/2017 ont été établis en euros selon les règles fixées par le plan comptable des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ Continuité de l'exploitation
- ▶ Permanence des méthodes comptables
- ▶ Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels ont été établis sur la base d'une continuité de l'exploitation, en dépit de la faiblesse des fonds associatifs. La poursuite de l'activité reste étroitement liée au maintien et à l'obtention des subventions perçues par l'association, ainsi qu'à la réussite économique des événements qu'elle organisera en 2018.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- ▶ Constructions : 10 à 50 ans
- ▶ Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- ▶ Installations techniques : 5 à 10 ans
- ▶ Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- ▶ Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- ▶ Matériel de transport : 4 à 5 ans
- ▶ Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- ▶ Matériel informatique : 3 ans
- ▶ Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Actif circulant

L'actif circulant se compose de la valorisation du stock au 31/12/2017 des marchandises achetées et proposées à la revente lors des manifestations organisées par l'association. Il est complété par un crédit sur les facturations EDF.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque encouru. Dans l'hypothèse où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptabilisée, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Les créances sont principalement composées par les crédits de TVA et du solde des subventions à recevoir.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Provisions et dettes

Engagement de retraite :

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 5 165 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 – Produit d'impôt CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Trésorerie

L'association procède à des placements sur un livret rémunéré dès lors que sa position de trésorerie le permet.

Autres informations

Bénévolat

Les comptes clos au 31/12/2017 enregistrent des contributions volontaires reçues par l'association,

- au titre des frais de déplacements des bénévoles pour 32.276€ portés au compte de charge 678800 « charges exceptionnelles diverses » et portés au compte de produit 778000 « autres produits exceptionnels »
- au titre de la mission de certification des comptes du cabinet de commissariat aux comptes (Cabinet Berson) pour 2.100€ portés au compte de charge 622600 « honoraires » et portés au compte de produit 778000 « autres produits exceptionnels »

Loi sur le volontariat associatif

Les administrateurs de l'association sont bénévoles. Par conséquent, ils ne perçoivent pas de rémunération dans le cadre de leur mandat. Néanmoins, ils ont droit au remboursement des frais occasionnés par leurs activités de représentation de l'association. Le montant total remboursé aux administrateurs s'élève, pour l'exercice 2017, à 3.510 €.

Effectif permanent

L'effectif moyen de l'association de l'exercice 2017 est de 3,6 personnes.

Notes sur le bilan

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
<i>Immobilisations corporelles</i>	510 014	2 486		512 500
<i>Immobilisations financières</i>	5 969		5 000	969
Total	515 983	2 486	5 000	513 469
Amortissements & provisions :				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
<i>Immobilisations corporelles</i>	493 376	8 453		501 829
<i>Immobilisations financières</i>				0
Total	493 376	8 453	0	501 829
ACTIF NET				11 640

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 66 300 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	924		924
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	5 512	5 512	
Autres	58 198	58 198	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 666	1 666	
Total	66 300	65 376	924
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
<i>Etat – produits à recevoir</i>	37 082
Total	37 082

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 74 739 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :</i>				
– à 1 an au maximum à l'origine	25 000	25 000		
– à plus de 1 an à l'origine				
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>				
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	31 773	31 773		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	16 999	16 999		
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupes–Associés et autres dettes</i>	767	767		
<i>Produits constatés d'avance</i>	200	200		
Total	74 739	74 739		
<i>Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	25 000			
<i>Emprunts remboursés sur l'exercice</i>				
<i>Dettes contractées auprès des associés</i>				

Charges à payer

	Montant
<i>Fournisseurs – fact. non parvenues</i>	8 139
<i>Honoraires NP</i>	
<i>Dettes provis. pr congés à payer</i>	4 528
<i>Charges sociales s/congés à payer</i>	1 087
<i>Taxe sur les salaires CAP</i>	1 811
<i>Taxe d'apprentissage CAP</i>	391
<i>Formation continue CAP</i>	1 215
Total	17 171

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges Exceptionnelles
<i>Assurances constatées d'avances</i>	1 666		
Total	1 666		

Autres informations complémentaires

Comptabilisation en salaire brut

L'évaluation du bénévolat s'élève à	:	440 288€
Sur la base de	:	45 111,5 heures
Taux du smic	:	9,76€

Activités	Nbre d'heure	Montant valorisé
Animation	860,0	8 394 €
Centenaire 1917	7 990,0	77 982 €
Chantiers	17 624,0	172 010 €
Fonctionnement	604,5	5 900 €
GREC	600,0	5 856 €
Seigneuriales	1 295,0	12 639 €
Spectacle	16 138,0	157 507 €
TOTAL	45 111,5	440 288 €

Comptabilisation en salaire brut chargé

L'évaluation du bénévolat s'élève à	:	625 209€
Sur la base de	:	45 111,5 heures
Taux du smic	:	13,86€

Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Produits	Montant 2017 HT	Ventilation en %
Produits des activités	150 482	46,4%
Subventions	167 821	51,8%
Recettes propres	5 698	1,8%
Total	324 002	100,0%

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Sur les conventions réglementées

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU
CHATEAU DE COUCY (AMVCC)

7 rue du Pot d'Étain
02380 Coucy le Château

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Sur les conventions réglementées

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU
CHATEAU DE COUCY (AMVCC)

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article 612-5 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé :

1.1. Au bénéfice de M. BOCCIARELI, administrateur :

1.1.1. Encadrement technique des stages de taille de pierre.

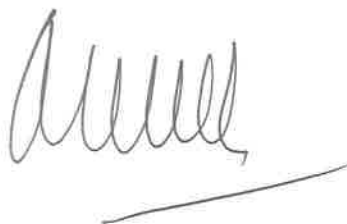
Les prestations de M. BOCCIARELI ont été rémunérées pour 9 360 € TTC.

1.2. Au bénéfice des administrateurs :

1.1.1. Volontariat associatif.

Les administrateurs de l'association sont bénévoles. Par conséquent, ils ne perçoivent pas de rémunération dans le cadre de leur mandat. Néanmoins, ils ont droit au remboursement des frais occasionnés par leurs activités de représentation de l'association. Le montant total remboursé aux administrateurs s'élève, pour l'exercice 2017, à 3 510 €.

Soissons, le 6 avril 2018



SAS CABINET BERSON & ASSOCIES

Commissaire aux comptes inscrit

Compagnie Régionale d'Amiens

M.-C. BERSON, Commissaire aux comptes, Associée.

CABINET

BERSON
et associés

expertise - comptable
commissariat aux comptes

3 et 5, boulevard Gambetta CS 20144
02207 SOISSONS Cedex
Tél. 03 23 53 73 20 - Fax 03 23 74 58 50
E-mail : soissons@cabinetberson.fr

34, rue du Petit Bois
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél. 03 24 59 14 15 - Fax 03 24 56 40 20
E-mail : charleville@cabinetberson.fr

99, rue du Général Leclerc
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 03 23 05 09 85 - Fax 03 23 67 46 98
E-mail : saintquentin@cabinetberson.fr

6/8, rue de Milan
75009 PARIS
Tél. 01 42 33 65 71 - Fax 01 42 33 65 04
E-mail : cabinet@prospective-finance.com